

MEDIA 2007 — DÉVELOPPEMENT, DISTRIBUTION PROMOTION ET FORMATION**Appel à propositions — EACEA/04/09****Formation**

(2009/C 125/12)

1. Objectifs et description

Le présent appel à propositions est fondé sur la décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme pluriannuel unique de mesures communautaires dans le secteur audiovisuel pour la période 2007-2013.

L'une des mesures à mettre en œuvre au titre de cette décision concerne l'amélioration de la formation professionnelle permanente des professionnels du secteur audiovisuel afin de leur donner le savoir-faire et les compétences nécessaires à la création de produits concurrentiels sur le marché européen et les autres marchés.

2. Candidats éligibles

Les candidats doivent être établis dans un des pays suivants:

- Les 27 pays de l'Union Européenne;
- les pays de l'AELE et EEE: Islande, Liechtenstein, Norvège;
- la Suisse et la Croatie.

Le présent avis s'adresse aux candidats relevant de l'une des catégories d'établissement ci-dessous, dont les activités contribuent aux mesures énoncées plus haut:

- écoles de cinéma et de télévision,
- universités,
- établissements de formation professionnelle spécialisés,
- entreprises privées du secteur audiovisuel,
- organisations/associations professionnelles spécialisées dans le secteur audiovisuel.

3. Actions éligibles

Sont éligibles les actions suivantes ainsi que les activités qui y sont liées et qui se déroulent dans les pays MEDIA:

Les actions de formation visant à développer la capacité des professionnels de l'audiovisuel à appréhender et à intégrer la dimension européenne dans leur travail, en améliorant leurs compétences dans les domaines suivants:

- formation en gestion économique, financière et commerciale,
- formation aux nouvelles technologies audiovisuelles,
- formation au développement de projets de scénario.

4. Critères d'attribution

Les points seront attribués aux candidatures éligibles sur la base des critères suivants, le maximum étant de 100:

- qualité du contenu de l'activité (20 points),
- gestion du projet (20 points),
- qualité du partenariat avec le secteur audiovisuel (20 points),
- dimension européenne (20 points),
- impact (20 points).

5. Budget alloué aux projets

Le budget maximum disponible pour le présent appel à propositions s'élève à 2 400 000 EUR.

L'aide financière de la Commission ne peut excéder 50 % à 60 % du total des coûts éligibles.

La contribution financière est attribuée sous forme de subvention.

6. Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir à l'Agence exécutive (EACEA) au plus tard le **7 août 2009**.

7. Informations complètes

Les lignes directrices détaillées à l'intention des candidats, ainsi que les formulaires de candidature, se trouvent à l'adresse suivante <http://eacea.ec.europa.eu> Les demandes doivent obligatoirement être soumises à l'aide du formulaire prévu et contenir l'ensemble des annexes et informations demandées.
